

SUBVENTIONS CEE	
CALCUL DES "CEE" DANS BÂTIMENTS COLLECTIFS EXISTANTS	
AUTRES SUBVENTIONS ET AIDES AU FINANCEMENT	
ECO-PRÊT LOGEMENT SOCIAL	<p><u>Prêt à 1,9% à taux fixe sur 15 ans</u></p> <p><u>Montant du prêt modulé en fonction de la performance énergétique (entre 9 et 16 k€/ logement)</u></p> <p><u>Conso avant travaux > 230 kWh/m² - Conso après travaux < 150 kWh/m² (a+b)</u></p> <p><u>Bénéficiaires: Logement social - logements étudiants - Travailleurs saisonniers</u></p> <p><u>Validité: 1ère tranche jusqu'au 31/12/2010</u></p>
FONDS CHALEUR	<p><u>Aide aux projets de développement des ENR</u></p> <p><u>Niveau d'aide déterminé en fonction des projets sur validation de dossiers par l'ADEME(moyenne 40%)</u></p> <p><u>Non cumulable avec les CEE</u></p> <p><u>Bénéficiaires: Habitat collectif - entreprises (industrie-tertiaire-agriculture) - collectivités</u></p> <p><u>Validité: 1ère tranche jusqu'au 31/12/2011</u></p>
FONDS FEDER	<p><u>Fonds FEDER (Fond Européen de Développement économique Régional)</u></p> <p><u>Niveau d'aide déterminé en fonction des projets sur validation de dossiers par l'ADEME(moyenne 40%)</u></p> <p><u>Aide mobilisable seulement en complément d'autres financements publics (Subventions ADEME, ANRU, ANAH, Prêts CDC..)</u></p> <p><u>Bénéficiaires: Organismes HLM et Syndicats de copropriétaires par dérogation</u></p> <p><u>Validité: A partir de septembre 2009</u></p>
DEGREVEMENT TFPB	<p><u>Taxe foncière sur les Propriétés Bâties</u></p> <p><u>Dégrèvement égal à 25 % des dépenses d'économies d'énergie engagées et justifiées (équipement + Main d'Œuvre)</u></p> <p><u>Bénéficiaires: Organismes HLM ou SEM pour l'habitat collectif soumis à la TFPB.Sont donc exclus les bâtiments récents</u></p> <p><u>Le dégrèvement s'applique après acquittement de la TFPB par remboursement sur réclamation contentieuse de l'organisme HLM</u></p> <p><u>Validité: Instruction fiscal du 9 avril 2008 (BOI n° 6C-2-08)</u></p>
CAISSE DES CONGES PAYES DU BÂTIMENT	<p><u>Prêt à 1% à taux fixe sur 15 ans de la caisse des congés payés du bâtiment</u></p> <p><u>Conso avant travaux > 230 kWh/m² - Conso après travaux < 150 kWh/m² (a+b)</u></p> <p><u>Bénéficiaires: Organismes HLM</u></p> <p><u>Montant maximal du prêt = 33% du montant de l'opération dans la limite de 500 k€ par caisse régionale</u></p> <p><u>Instruction des dossiers par un réseau bancaire désigné par la Caisse des Congés Payés</u></p>
PARTICIPATION DES LOCATAIRES	<p><u>Augmentation des loyers dans la limite du loyer plafond et mise en place d'une troisième ligne sur la quittance</u></p> <p><u>Montant fixe et non révisable (forfait de 20 €/mois pour les bâtiments < 1er janvier 1948 et 50% des économies d'énergie estimée avec la méthode TH-C ex pour les autres bâtiments > 1948)</u></p> <p><u>Durée: Maximum 15 ans</u></p> <p><u>Application à l'achèvement des travaux</u></p> <p><u>Des modalités de contractualisation doivent être définies en concertation avec les locataires selon un cadre réglementaire (Art 44 quater - Loi N°</u></p>